



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Franck MELOTTE
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE.

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-François DODET	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. François DESEILLE	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François-André ALLAERT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Roland PONSAA	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
Mme Claude DARCIAUX	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Philippe GUYARD	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Michel BACHELARD	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Rémi DELATTE	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilles TRAHARD	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Réseau DIVIA - Travaux d'aménagements d'arrêts de bus - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chevigny Saint Sauveur

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux de voirie à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau de transport, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia, tel que le raccordement électrique des abribus.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia ainsi que le raccordement électrique d'abribus, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia dans le cadre du plan de financement suivant :

Commune	Montant total HT de l'opération	Part de la Commune	Part de la Communauté
Chevigny-Saint-Sauveur			
Création de 18 arrêts	127 442,70 €	63 721,35 €	63 721,35 €
Raccordement électrique des abribus	12 000 €		12 000 €
Signalisation horizontale	3 608,40 €	1 804,20 €	1 804,20 €
Signalisation verticale	4 173,34 €	2 086,67 €	2 086,67 €
Aménagement carrefour République/Château/Bressey	93 949,80 €	46 974,90 €	46 974,90 €
Aménagement carrefour Eglise/République	44 460,98 €	22 230,49 €	22 230,49 €
Total	285 635,22 €	136 817,61 €	148 817,61 €

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Chevigny-Saint-Sauveur à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordement électrique des abribus, soit un total de 141 817,61 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2010



Pour extrait conforme,



Convocation envoyée le 18 juin 2010
Publié le 25 juin 2010
Déposé en Préfecture le

Vu pour être annexé à la délibération n° 70
du Conseil de Communauté du 24 juin 2010
Dijon, le 25/06/2010

REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIVIA

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 JUIN 2010

Pour le Président,
Le Vice-Président



Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 24 juin 2010, ci-après désigné par la « Communauté » ;

Et :

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur, représentée par son Maire, Lucien BRENOT, dûment habilité par délibération en date du , ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Dans le cadre du réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers.

Ces aménagements présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté aux aménagements sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant total HT de l'opération	Commune	Communauté
Chevigny-Saint-Sauveur Création de 18 arrêts	127 442,70 €	63721,35 €	63721,35 €
Raccordement électrique des abribus	12 000 €		12 000 €
Signalisation horizontale	3 608,40 €	1 804,20 €	1 804,20€
Signalisation verticale	4 173,34 €	2 086,67 €	2 086,67 €
Aménagement carrefour République/Château/Bressey	93 949,80 €	46 974,90 €	46 974,90 €
Aménagement carrefour Eglise/République	44 460,98 €	22 230,49 €	22 230,49 €
Total	285 635,22 €	136 817,61 €	148 817,61 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et 100 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux de raccordement électrique des abribus, soit sur un total de 285 635,22 €, un fonds de concours de 136 817,61 €.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de la commune.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté
Le Président,

Pour la commune
Le Maire,